

ESPACES PUBLICS**Adhésion à l'organisme Ecofolio****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux articles L.541-10-1, D.543-207 et D.543-212 du Code de l'environnement, toute entité qui émet plus de 5 tonnes de papiers par an est redevable de la contribution Ecofolio dont le montant est fixé, pour l'année 2013, à 48 euros HT par tonne émise en 2012. La Commune en a émis 10 tonnes en 2012.

EcoFolio est l'organisme agréé par les pouvoirs publics, par arrêté 27 février 2013, pour percevoir ladite contribution et verser les soutiens aux collectivités locales : c'est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics qui organise et participe au financement du service public de gestion des déchets. Sa mission d'intérêt général qui lui a été confiée par l'Etat vise à mobiliser, orienter et accompagner les acteurs de la filière de la collecte et du recyclage des papiers.

En conséquence, la Commune est redevable de cette contribution et à défaut, elle s'expose à des sanctions administratives pouvant atteindre 7 500 € la tonne de papier émis.

C'est pourquoi, je vous propose d'adhérer à Ecofolio étant précisé que la contribution s'élève à 48 euros HT la tonne pour l'année 2013.

Le montant de cette contribution est estimé à environ 500 € HT par an.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

ESPACES PUBLICS
Adhésion à l'organisme Ecofolio

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-10-1, D.543-207 et D.543-212,

vu l'arrêté interministériel en date du 27 février 2013 portant agrément de la société Ecofolio pour percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets imprimés, en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement susvisé,

considérant que toute entité qui émet plus de 5 tonnes de papiers par an est redevable de la contribution Ecofolio dont le montant pour l'année 2013 est fixé à 48 € hors taxe par tonne émise en 2012,

considérant qu'EcoFolio est l'organisme agréé par l'Etat pour percevoir ladite contribution et verser les soutiens aux collectivités locales,

considérant que la Commune a l'obligation de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits,

considérant qu'il convient dès lors d'adhérer à l'organisme Ecofolio,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'organisme Ecofolio.

ARTICLE 2 : PRECISE que, pour l'année 2013, le montant de la contribution est de 48 € hors taxe par tonne émise en 2012.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 JUIN 2013
RECU EN PREFECTURE
LE 27 JUIN 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 JUIN 2013